

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° NOR 1122-24-10-024

portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et L.141-5-3
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à L. 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de l'Orne,
- Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° NOR 1122-24-10-013 du 24 avril 2024 portant pour arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
- Vu la lettre de mission de sous-préfet référent préfectoral unique aux énergies renouvelables du 12 décembre 2023 ;
- Vu la conférence territoriale relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables du 12 avril 2024 ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

Considérant que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que zones proposées doivent permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers d'un outil cartographique en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet aussi aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant que la définition des zones d'accélération a été réalisée et transmise conformément aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération par la commune a fait l'objet d'une concertation du public selon des modalités propres à chaque commune ;

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie

Considérant que l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les zones d'accélération transmises jusqu'au 23 septembre 2024 résultant du travail prévu au 1^o et 2^o du II du L. 141-5-3 du code de l'énergie sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie. La liste des zones arrêtées figure en annexe du présent arrêté. Les modifications apportées à la liste annexée à l'arrêté du 24 avril 2024 susvisé sont surlignées en gras.

Les zones définies par ces communes sont consultables sur le portail cartographique national : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Lorsqu'elles n'y ont pas été déposées, elles sont consultables sur demande auprès des services de la préfecture.

Article 2 - Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et prendra effet au lendemain de sa publication.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

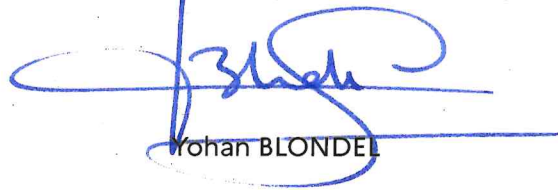
Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur territorial du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Normandie Centre, le directeur départemental des territoires de l'Orne et le directeur départemental du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Alençon, le **- 9 OCT. 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général



Rohan BLONDEL

ANNEXE : Liste des communes de l'Orne ayant défini des zones d'accélération des énergies renouvelables figurant dans la cartographie départementale.

	Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m2)
1.	Argentan	ÉOLIEN	2048
2.		ÉOLIEN	1045
3.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	4267
4.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	45094
5.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	59125
6.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	18299621
7.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	12197
8.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	29704
9.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	3259
10.		SOLAIRE THERMIQUE	18381224
11.		BIOMÉTHANE	18002595
12.		BIOMÉTHANE	73758
13.		BIOMASSE	18297064
14.		GÉOTHERMIE	17889533
15.		HYDROÉLECTRICITÉ	17845376
16.	Athis-Val de Rouvre	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
17.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
18.		GÉOTHERMIE	77803185
19.	Aunou-le-Faucon	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	6766445
20.	Avoine	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
21.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
22.		BIOMÉTHANE	voir délibération
23.		GÉOTHERMIE	voir délibération
24.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
25.	Banvou	ÉOLIEN	voir délibération
26.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
27.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
28.		BIOMÉTHANE	voir délibération
29.		BIOMASSE	voir délibération
30.		GÉOTHERMIE	voir délibération
31.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
32.	Bellou-en-Houlme	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
33.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
34.		BIOMÉTHANE	voir délibération
35.		BIOMASSE	voir délibération
36.		GÉOTHERMIE	voir délibération
37.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
38.	Berjou	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
39.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
40.		BIOMASSE	voir délibération
41.		GÉOTHERMIE	voir délibération
42.	Boischampré	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
43.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
44.		BIOMÉTHANE	voir délibération
45.		BIOMASSE	voir délibération
46.		GÉOTHERMIE	voir délibération
47.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération

48.	Bretoncelles	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	2561
49.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	40223274
50.		BIOMASSE	139815
51.		BIOMASSE	25361
52.		BIOMASSE	17633
53.		BIOMASSE	19093
54.		BIOMASSE	33284
55.		BIOMASSE	24278
56.		BIOMASSE	6582
57.		BIOMASSE	25445
58.		BIOMASSE	518153
59.		BIOMASSE	1666
60.		BIOMASSE	82239
61.		BIOMASSE	68714
62.		BIOMASSE	30990
63.		BIOMASSE	13747
64.		BIOMASSE	13035
65.		BIOMASSE	40223274
66.		HYDROÉLECTRICITÉ	40223274
67.		GÉOTHERMIE	40223274
68.	Brieux	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (toiture)	5204548
69.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (sol)	voir délibération
70.		SOLAIRE THERMIQUE (toiture)	5194538
71.		SOLAIRE THERMIQUE (sol, ombrières)	voir délibération
72.		BIOMÉTHANE	voir délibération
73.		GÉOTHERMIE	5198753
74.		HYDROÉLECTRICITÉ	447955
75.	Briouze	ÉOLIEN	17237889
76.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	17237889
77.		SOLAIRE THERMIQUE	17237889
78.		BIOMÉTHANE	17237889
79.		BIOMASSE	17237889
80.		GÉOTHERMIE	17237889
81.		HYDROÉLECTRICITÉ	17237889
82.	Cahan	ÉOLIEN	5917954
83.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	5917954
84.		SOLAIRE THERMIQUE	5917954
85.		BIOMÉTHANE	5917954
86.		BIOMASSE	5917954
87.		GÉOTHERMIE	5917954
88.		HYDROÉLECTRICITÉ	5917954
89.	Caligny	ÉOLIEN	15178720
90.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	15178720
91.		SOLAIRE THERMIQUE	15178720
92.		BIOMÉTHANE	15178720
93.		BIOMASSE	15178720
94.		GÉOTHERMIE	15178720
95.		HYDROÉLECTRICITÉ	15178720
96.	Cerisy-Belle-Etoile	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
97.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
98.		BIOMÉTHANE	voir délibération
99.		BIOMASSE	voir délibération
100.		GÉOTHERMIE	voir délibération
101.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération

102.	Commeaux	ÉOLIEN	426462
103.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
104.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
105.		BIOMÉTHANE	voir délibération
106.		GÉOTHERMIE	voir délibération
107.	Domfront-en-Poiraise	HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
108.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	2111
109.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	833
110.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	2857
111.	Dompierre	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	2791
112.		BIOMÉTHANE	voir délibération
113.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
114.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
115.		BIOMÉTHANE	voir délibération
116.		BIOMASSE	voir délibération
117.	Durcet	GÉOTHERMIE	voir délibération
118.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
119.		ÉOLIEN	9659159
120.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9659159
121.		SOLAIRE THERMIQUE	9659159
122.		BIOMÉTHANE	9659159
123.		BIOMASSE	9659159
124.		GÉOTHERMIE	9659159
125.		HYDROÉLECTRICITÉ	9659159
126.	Échalou	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
127.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
128.		BIOMÉTHANE	voir délibération
129.		BIOMASSE	voir délibération
130.		GÉOTHERMIE	voir délibération
131.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
132.	Écorches	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
133.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
134.		BIOMÉTHANE	voir délibération
135.		BIOMASSE	voir délibération
136.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
137.	Écouché-les-Vallées	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	52325
138.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	442224
139.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	387292
140.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	80216
141.	Flers	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	21457502
142.		BIOMÉTHANE	voir délibération
143.		BIOMASSE	21457502
144.		GÉOTHERMIE	21457502
145.	Gouffern en Auge	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	20010
146.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	227118
147.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	29583
148.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	167080585
149.		SOLAIRE THERMIQUE	167080585
150.		BIOMASSE	167080585
151.		GÉOTHERMIE	30788
152.		GÉOTHERMIE	27498
153.	Joué-du-Plain	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	14376180
154.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	31435

155.		SOLAIRE THERMIQUE	13911318
156.		GÉOTHERMIE	13117138
157.		HYDROÉLECTRICITÉ	10061
158.	Juvigny-sur-Orne	ÉOLIEN	151355
159.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (sol)	35898
160.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (toiture)	voir délibération
161.		SOLAIRE THERMIQUE (sol)	3330669
162.		SOLAIRE THERMIQUE (toiture)	voir délibération
163.	La Bazoque	GÉOTHERMIE	voir délibération
164.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
165.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
166.		BIOMASSE	voir délibération
167.		GÉOTHERMIE	voir délibération
168.	La Chapelle-au-Moine	HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
169.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	5438165
170.		SOLAIRE THERMIQUE	5438165
171.		BIOMÉTHANE	5438165
172.		BIOMASSE	5438165
173.	La Chapelle-Biche	GÉOTHERMIE	5438165
174.		ÉOLIEN	voir délibération
175.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
176.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
177.		BIOMÉTHANE	voir délibération
178.	La Coulonche	BIOMASSE	voir délibération
179.		GÉOTHERMIE	voir délibération
180.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
181.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
182.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
183.	La Ferrière-aux-Étangs	BIOMÉTHANE	voir délibération
184.		BIOMASSE	voir délibération
185.		GÉOTHERMIE	voir délibération
186.		ÉOLIEN	11156295
187.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	11156295
188.	La Ferté-Macé	SOLAIRE THERMIQUE	11156295
189.		BIOMÉTHANE	11156295
190.		BIOMASSE	11156295
191.		GÉOTHERMIE	11156295
192.		HYDROÉLECTRICITÉ	11156295
193.	La Lande-Patry	ÉOLIEN	32170716
194.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	32170716
195.		SOLAIRE THERMIQUE	32170716
196.		BIOMÉTHANE	32170716
197.		BIOMASSE	voir délibération
198.	La Lande-Saint-Siméon	GÉOTHERMIE	32170716
199.		HYDROÉLECTRICITÉ	32170716
200.		ÉOLIEN	6493345
201.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	6493345
202.		SOLAIRE THERMIQUE	6493345
203.	La Lande-Saint-Siméon	BIOMÉTHANE	6493345
204.		BIOMASSE	6493345
205.		GÉOTHERMIE	6493345
206.		ÉOLIEN	5420006
207.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	5420006
208.		SOLAIRE THERMIQUE	5420006

209.		BIOMÉTHANE	5420006
210.		BIOMASSE	5420006
211.		GÉOTHERMIE	5420006
212.		HYDROÉLECTRICITÉ	5420006
213.	La Selle-la-Forge	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	8174402
214.		SOLAIRE THERMIQUE	8174402
215.		BIOMASSE	8174402
216.		GÉOTHERMIE	8174402
217.	Landigou	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
218.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
219.		BIOMASSE	voir délibération
220.		GÉOTHERMIE	voir délibération
221.	Landisacq	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
222.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
223.		BIOMÉTHANE	voir délibération
224.		BIOMASSE	voir délibération
225.		GÉOTHERMIE	voir délibération
226.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
227.	Le Châtellier	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	8350939
228.		SOLAIRE THERMIQUE	8350939
229.		BIOMÉTHANE	8350939
230.		BIOMASSE	8350939
231.		GÉOTHERMIE	8350939
232.	Le Grais	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
233.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
234.		BIOMÉTHANE	voir délibération
235.		BIOMASSE	voir délibération
236.		GÉOTHERMIE	voir délibération
237.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
238.	Le Ménil-de-Briouze	ÉOLIEN	21522862
239.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	21522862
240.		SOLAIRE THERMIQUE	21522862
241.		BIOMÉTHANE	21522862
242.		BIOMASSE	21522862
243.		GÉOTHERMIE	21522862
244.		HYDROÉLECTRICITÉ	21522862
245.	Le Pin-au-Haras	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
246.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
247.		BIOMÉTHANE	voir délibération
248.		BIOMASSE	voir délibération
249.		GÉOTHERMIE	voir délibération
250.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
251.	Les Monts d'Andaine	ÉOLIEN	37561630
252.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	37561630
253.		SOLAIRE THERMIQUE	37561630
254.		BIOMÉTHANE	37561630
255.		BIOMASSE	voir délibération
256.		GÉOTHERMIE	37561630
257.	L'Hôme-Chamondot	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	131
258.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	14387
259.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	11273
260.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	1065
261.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	605
262.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	2132

263.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	327
264.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	174
265.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	2265
266.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	93
267.	Lougé-sur-Maire	ÉOLIEN	voir délibération
268.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
269.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
270.		GÉOTHERMIE	voir délibération
271.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
272.	Louvières-en-Auge	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
273.	Ménil-Hubert-sur-Orne	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	10833541
274.		SOLAIRE THERMIQUE	10833541
275.		BIOMÉTHANE	10833541
276.		BIOMASSE	10833541
277.		GÉOTHERMIE	10833541
278.		HYDROÉLECTRICITÉ	10833541
279.	Messei	ÉOLIEN	13335930
280.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	13335930
281.		SOLAIRE THERMIQUE	13335930
282.		BIOMÉTHANE	13335930
283.		BIOMASSE	13335930
284.		GÉOTHERMIE	13335930
285.		HYDROÉLECTRICITÉ	13335930
286.	Mont-Ormel	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
287.	Montabard	SOLAIRE THERMIQUE	11095449
288.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	11040418
289.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	11123599
290.		BIOMÉTHANE	11235269
291.		GÉOTHERMIE	11209141
292.		ÉOLIEN	293192
293.		HYDROÉLECTRICITÉ	11348291
294.	Montilly-sur-Noireau	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	11201531
295.		SOLAIRE THERMIQUE	11201531
296.		BIOMASSE	11201531
297.		GÉOTHERMIE	11201531
298.		HYDROÉLECTRICITÉ	11201531
299.	Moulins-sur-Orne	ÉOLIEN	1464609
300.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	43593
301.		BIOMÉTHANE	65786
302.	Neauphe-sur-Dive	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
303.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
304.		GÉOTHERMIE	voir délibération
305.	Nécy	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	6807707
306.	Perche-en-Nocé	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	179504
307.	Pointel	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
308.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
309.		BIOMÉTHANE	voir délibération
310.		BIOMASSE	voir délibération
311.		GÉOTHERMIE	voir délibération
312.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
313.	Sai	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération

314.	Saint-André-de-Messei	ÉOLIEN	voir délibération
315.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
316.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
317.		BIOMÉTHANE	voir délibération
318.		BIOMASSE	voir délibération
319.		GÉOTHERMIE	voir délibération
320.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
321.	Saint-Brice-sous-Rânes	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9319370
322.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9319370
323.		SOLAIRE THERMIQUE	9319370
324.		GÉOTHERMIE	9319370
325.		GÉOTHERMIE	9319370
326.	Saint-Clair-de-Halouze	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
327.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
328.		BIOMASSE	voir délibération
329.		GÉOTHERMIE	voir délibération
330.	Saint-Georges-des-Groseillers	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
331.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
332.		BIOMÉTHANE	voir délibération
333.		BIOMASSE	voir délibération
334.		GÉOTHERMIE	voir délibération
335.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
336.	Saint-Philbert-sur-Orne	ÉOLIEN	voir délibération
337.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
338.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
339.		BIOMÉTHANE	voir délibération
340.		BIOMASSE	voir délibération
341.		GÉOTHERMIE	voir délibération
342.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
343.	Saint-Pierre-d'Entremont	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
344.		BIOMASSE	voir délibération
345.		GÉOTHERMIE	voir délibération
346.		HYDROÉLECTRICITÉ	voir délibération
347.	Saint-Pierre-du-Regard	ÉOLIEN	9439133
348.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	9439133
349.		SOLAIRE THERMIQUE	9439133
350.		BIOMÉTHANE	9439133
351.		BIOMASSE	9439133
352.		GÉOTHERMIE	9439133
353.		HYDROÉLECTRICITÉ	9439133
354.	Saint-Sulpice-sur-Risle	SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (sol)	230661
355.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (toiture)	voir délibération
356.	Saint-Honorine-la-Chardonne	ÉOLIEN	14606199
357.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	14606199
358.		SOLAIRE THERMIQUE	14606199
359.		BIOMÉTHANE	14606199
360.		BIOMASSE	14606199
361.		GÉOTHERMIE	14606199
362.		HYDROÉLECTRICITÉ	14606199
363.	Saint-Opportune	ÉOLIEN	8550522
364.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	8550522
365.		SOLAIRE THERMIQUE	8550522
366.		BIOMÉTHANE	8550522

367.		BIOMASSE	8550522
368.		GÉOTHERMIE	8550522
369.		HYDROÉLECTRICITÉ	8550522
370.	Saires-la-Verrerie	ÉOLIEN	8178970
371.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	8178970
372.		SOLAIRE THERMIQUE	8178970
373.		BIOMÉTHANE	8178970
374.		BIOMASSE	8178970
375.		GÉOTHERMIE	8178970
376.		HYDROÉLECTRICITÉ	8178970
377.	Sarceaux	ÉOLIEN	voir délibération
378.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	voir délibération
379.		SOLAIRE THERMIQUE	voir délibération
380.		BIOMÉTHANE	voir délibération
381.		GÉOTHERMIE	voir délibération
382.	Villedieu-lès-Bailleul	BIOMASSE	4072238
383.		SOLAIRE THERMIQUE	253901
384.		SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	371541
385.		BIOMÉTHANE	230537
386.		GÉOTHERMIE	4698339
387.		HYDROÉLECTRICITÉ	4645378